

## Avis Financier

# AMUNDI VOLATILITY RISK PREMIA

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AMUNDI VOLATILITY RISK PREMIA** géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés des modifications suivantes en date du 31 Juillet 2023:

- Modification du seuil de déclenchement des commissions de surperformance pour les parts I-C (FR0010144568) et P-C (FR0010191866) : le seuil de déclenchement des commissions de surperformance passe de €STR capitalisé +8,5bps à €STR capitalisé +1.50%. Les taux maximums de commission de surperformance sont inchangés.
- Modification du niveau de levier indicatif du risque global qui passe de 500% à 1000%
- Modification concernant les règles d'investissement mentionnées dans le prospectus : le FCP pourra désormais investir plus de 35 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les autres caractéristiques du Fonds **AMUNDI VOLATILITY RISK PREMIA** demeurent inchangées.

Le Document d'Information Clé (DIC) ainsi que le prospectus du Fonds **AMUNDI VOLATILITY RISK PREMIA** sont disponibles sur le site internet : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.